

PAR COURRIEL

Le 15 décembre 2015

**Objet : Demande d'accès concernant Claude Carrier inc. - 153, rang 1 Est à
Sainte-Rose-de-Watford**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 25 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe un des documents demandés. Il s'agit de :

- Avis de non-conformité daté du 7 décembre 2015, 2 pages.

Après vérification, nous vous informons que le Ministère n'a toujours pas produit la version finale du rapport de l'inspection du 6 octobre 2015 que vous nous avez demandé. Nous vous invitons à nous produire une autre demande ultérieurement.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Sainte-Marie, le 7 décembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Dynamitage Castonguay ltée
5939, rue Joyal
Sherbrooke (Québec) J1N 1H1

N/Réf. : 7610-12-01-01022-00
401312010

Objet : Non-respect des normes d'ondes sismiques, sur le lot 4 217 046 du cadastre du Québec, à Sainte-Rose-de-Watford (Carrière Claude Carrier inc.)

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 6 octobre 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté la norme d'émission d'ondes sismiques impulsives ou discontinues relative à l'exploitation d'une carrière, soit lors des dynamitages des 23 septembre 2014 et 20 juillet 2015.
Règlement sur les carrières et sablières, article 34

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

o Bureau de Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

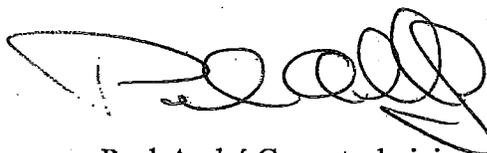
Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 268
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : paul-andre.guay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

o Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jonathan Montminy-Morin au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 302 ou à l'adresse courriel jonathan.montminy-morin@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



PAG/JMM/al

Paul-André Guay, technicien
Coordonnateur par intérim - Secteur
industriel
Région Chaudière-Appalaches